

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 26 janvier 2021

Affiché du 01/02/21 au 01/04/21 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 26 janvier 2021 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Brigitte REBOUILLAT et Mme Stéphanie VEREL, absentes et excusées.

Mme Célia DE LA CHAPELLE a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 8 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2021 / 01 Grand Anancy - élaboration d'un Pacte de Gouvernance - Avis du Conseil Municipal :

Madame le Premier Maire Adjoint expose :

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, institue un pacte de gouvernance entre les Maires et leur intercommunalité.

Le nouvel article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le 30 juillet dernier, le Conseil de Communauté du Grand Anancy a décidé d'élaborer un Pacte de Gouvernance afin de définir le cadre de référence des relations entre le Grand Anancy et ses 34 communes membres.

Le projet de Pacte de gouvernance a été présenté à la conférence des Maires du 11 décembre 2020.

Aussi, les communes membres doivent émettre un avis simple dans un délai de deux mois à compter du 18 décembre 2020.

L'ambition du Grand Anancy est de préserver le dynamisme et l'attractivité de son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants qui souhaitent vivre sur un territoire apaisé et conserver une qualité de vie.

La gouvernance intercommunale a pour objectif de faciliter le dialogue entre tous les acteurs, qu'ils représentent le territoire ou l'institution du Grand Anancy.

La gouvernance intercommunale doit respecter la richesse et la diversité des 34 communes qui composent le Grand Anancy, il ne s'agit pas de gommer les différences mais de s'appuyer sur les particularités pour s'enrichir mutuellement.

Le pilotage des projets et actions est assuré prioritairement par les élus communautaires issus du territoire le plus concerné en lien avec les élus municipaux.

Dans le cadre d'une dynamique coopérative, la gouvernance du Grand Anancy garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus d'être associés au processus de prise de décision.

Il s'agit d'associer chacun des territoires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques du Grand Annecy.

Les communes seront pleinement intégrées au processus décisionnel et à la réflexion sur les projets, par leurs représentants, au sein du Conseil de Communauté, de la Conférence des Maires, du Bureau communautaire, des commissions thématiques, des conventions territoriales des élus municipaux et des conférences territoriales thématiques.

Dans la mise en œuvre des orientations par l'administration du Grand Annecy, il sera également recherché une articulation étroite avec les communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE RENDRE un AVIS FAVORABLE au Pacte de Gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

✧ ✧

2021 / 02 Expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} avril 2021 :

Monsieur le Maire Adjoint rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public communal. Outre la réduction drastique de la facture de consommation d'électricité, cette action aurait également de nombreux effets positifs sur la santé, la préservation de l'environnement et de façon générale serait un vecteur efficace de lutte contre toutes les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes proches, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Parallèlement, la commune étudiera les possibilités techniques et la mise en œuvre des adaptations nécessaires en particulier un déclenchement de l'éclairage par détection pour les axes piétons / cycles. Des études spécifiques seront également menées pour l'amélioration de la sécurité sur ces axes, notamment au droit du passage inférieur sous la RD1508 de la liaison entre Epagny centre-bourg et Gillon ainsi qu'à la traversée de la bretelle d'accès à la RD3508 depuis la RD908b.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé de lancer une phase d'expérimentation sur une période de un an à compter du 1^{er} avril 2021, pour une extinction totale de 00h00 à 05h00, à l'exception de certains secteurs pour des raisons de sécurité routière (abords du centre hospitalier, ...).

A l'issue de cette période, un bilan de fonctionnement du dispositif sera tiré.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heures à 05 heures à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de un an à titre expérimental. A l'issue de cette période, en cas de retour d'expérience positif, le dispositif sera pérennisé.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

✧ ✧

2021 / 03 Opérations immobilières - rapport annuel 2020 :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le présent bilan, établi conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit d'allégement des procédures, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions et cessions et constitutions ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2020.

Le bilan des opérations foncières de l'année 2020, tant en acquisitions qu'en cessions, est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le bilan des opérations immobilières présenté au titre de l'année 2020, dont l'état récapitulatif est annexé à la présente délibération.



2021 / 04 Acquisition foncière Commune d'Epagny Metz-Tessy / société SCCV VILLA AUXANE - Programme immobilier "VILLA AUXANE" - Parcelle cadastrée 181 AD 273p et 390p - Lieu-dit "Tessy" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par arrêté n° 96-2020 en date du 10 mars 2020, le permis de construire n° 07411219X0038 a été délivré à la société SAS IMAPRIM, représentée par Monsieur Olivier GALLAIS, pour la construction de deux bâtiments collectifs de 15 logements, dont 4 sociaux, pour une surface de plancher créée de 1 133,98 m², sur un terrain sis route du Viéran 74370 EPAGNY METZ-TESSY, cadastré 181 section AD n° 273 et 390.

Une partie du chemin rural ayant son emprise sur les tènements objets dudit permis de construire, il a été convenu la rétrocession à titre gratuit au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy :

- d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AD n° 273, soit une superficie de 23 m²,
 - d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AD n° 390, soit une superficie de 10 m²,
- soit une superficie totale de 33 m² telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé.

Concernant la valeur vénale des biens susvisés, celle-ci peut être estimée à un euro symbolique en application d'une jurisprudence constante qui considère qu'il est logique de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE la rétrocession à titre gratuit au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy d'une partie des parcelles cadastrées 181 AD n° 273 (23 m²) et 181 AD n° 390 (10 m²), soit une superficie totale de 33 m² telle que figurée sous teinte verte au plan ci-annexé, propriété de la société SCCV VILLA AUXANE.

DÉCIDE que les frais de géomètre seront pris en charge par la société SCCV VILLA AUXANE.

DÉCIDE que l'ensemble des frais notariés liés à la régularisation de ce dossier par acte authentique seront pris en charge par la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette rétrocession par acte notarié.

PRÉCISE que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2021 / 05 HALPADES - Opération "Villa Auxane" - Construction de 4 logements locatifs sociaux : Modalités de financement de l'opération :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Vu la délibération n° 2019-580 du 19 décembre 2019 de la Communauté de l'Agglomération d'Anncy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "Villa Auxane" présenté par la société HALPADES. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 4 logements locatifs sociaux, 1 logement PLUS, 2 logements PLAI et 1 PLS.

La société HALPADES, en charge de cette opération a transmis un projet de financement, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Ce projet mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. Si le permis de construire est délivré, la participation s'élèverait à la somme de 52 817.40 € pour la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'Agglomération du Grand Anncy.

Les participations sollicitées par la société HALPADES se répartissent ainsi :

Subvention forfaitaire pour les PLUS

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 70 € / m² de surface utile

Soit un financement de 70 € * 108.45 m² 7 591.50 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 70 € / m² de surface utile

Soit un financement de 70 € * 108.45 m² 7 591.50 €

TOTAL des aides PLUS.....15 183.00 €

Subvention forfaitaire pour les PLAI

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 120 € / m² de surface utile

Soit un financement de 120 € * 143.12 m² 17 174.40 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 120 € / m² de surface utile

Soit un financement de 120 € * 143.12 m² 17 174.40 €

TOTAL des aides PLAI.....34 348.80 €

Subvention forfaitaire pour les PLS

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 30 € / m² de surface utile

Soit un financement de 30 € * 54.76 m² 1 642.80 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 30 € / m² de surface utile

Soit un financement de 30 € * 54.76 m² 1 642.80 €

TOTAL des aides PLUS.....3 285.60 €

Les subventions apportées par les deux collectivités pour cette opération s'élèveraient à la somme de **52 817.40 €**

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de la société HALPADES :

- pour 50 %, soit 26 408.70 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 26 408.70 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Il est précisé que la commune versera la totalité de la subvention à la société HALPADES et sollicitera le remboursement de la participation de l'Agglomération du Grand Anncy.

Après intervention de l'Agglomération du Grand Anncy, la contribution nette de la commune pour l'aide aux logements PLUS, PLAI et PLS sera donc égale à 26 408.70 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER à la société HALPADES son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "Villa Auxane".

D'APPROUVER les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Agglomération du Grand Annecy, dans le cadre de ce dossier.



2021 / 06 Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SCI LES JARDINS DU BELVEDERE - Parcelles cadastrées AM 344p et 353p - Lieu-dit "Plafète" :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par arrêté n° 2015-100 en date du 9 février 2015, a été accordé à la société SCI LES JARDINS DU BELVEDERE et à la société SA HLM HALPADES le permis de construire n° 07411214X0009 pour la construction de 60 logements sur un tènement situé au lieu-dit "Plafète".

Par délibération n° 2020/19 en date du 18 février 2020, le Conseil Municipal a décidé la rétrocession à son profit :

- de la parcelle cadastrée AM 346, d'une superficie de 357 m², correspondant aux travaux d'aménagement viaire de la Route de Poisy réalisés en partie par la société SCI LES JARDINS DU BELVEDERE et en partie par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la déviation de Poisy,
- de la parcelle AM 355, d'une superficie de 372 m², correspondant à l'emprise du trottoir réalisé par la société SCI LES JARDINS DU BELVEDERE dans le cadre de l'opération immobilière susvisée, étant précisé qu'une partie de ce tènement est non aménagé et correspond à un espace planté.

Il est ici précisé que ces tènements sont désormais la propriété de l'ASL "Grand Angle".

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Poisy (reprise des bordures du trottoir existant, réalisation du trottoir en continuité de celui existant et reprise complète de la structure de chaussée), il est nécessaire que la commune se porte également acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées AM 345 et 353, d'une superficie respective de 26 m² et 38 m², soit une superficie totale de 64 m² telle que figurée sous teintes orange et verte au plan ci-annexé.

Considérant l'accord de la copropriété "SDC GRAND ANGLE 1", lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2020, de céder gratuitement à la commune lesdits tènements,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE SE PORTER ACQUÉREUR d'une partie des parcelles cadastrées AM 345 et 353, d'une superficie respective de 26 m² et 38 m², soit une superficie totale de 64 m² telle que figurée sous teinte orange et verte au plan ci-annexé, propriété de la copropriété "SDC GRAND ANGLE 1".

DÉCIDE que cette acquisition ne donne lieu à aucune contrepartie financière considérant qu'il est de jurisprudence constante de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais afférents (frais de géomètre, frais notariés et frais liés à la modification du règlement de copropriété si nécessaire).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

PRÉCISE que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2021 / 07 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.



2021 / 08 Accord-cadre à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires lots 18 et 19 - marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable - Autorisation de signature des marchés :

Monsieur le Maire expose ;

Le 10 juin 2020, il a été décidé de confier à la société PROCLUB, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des accords-cadres à bons de commande de fourniture de denrées alimentaires.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 2 septembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil d'acheteur de PROCLUB : AO PUBLIC.FR. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande lancés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés avec des montants maximums pour un an.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2020 et a décidé d'attribuer les lots 1 à 7 et 9 à 11. Aussi, les lots 18 et 19 ont été déclarés sans suite pour cause d'infirmité. Pour rappel, il s'agit des lots "circuit court".

Selon l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Il est ainsi proposé de conclure pour les lots 18 (Viande fraîche de bœuf-veau-agneau - 10 000 € HT maximum) et 19 (Viande fraîche de porc-salaisons-charcuterie - 8 000 € HT maximum) des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions initiales de l'appel d'offres précédent avec la SAS Viandes et Saveurs de nos Montagnes (74120 MEGEVE).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande pour les lots 18 et 19 avec la SAS Viandes et Saveurs de nos Montagnes.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces accords-cadres à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.



**2021 / 09 Aménagement de la rue de la Grenette et du chemin des Ecoliers -
Autorisation de signature du marché :**

Monsieur le Maire Adjoint expose :

Le projet consiste en l'aménagement de la rue de la Grenette, de la place de la Grenette et du Chemin des écoliers et devra permettre :

- Le cheminement en sécurité des piétons et des cycles,
- L'amélioration de la desserte du secteur - notamment du groupe scolaire - et la fluidité du trafic sur les voies publiques,
- L'amélioration des girations et la mise en conformité des arrêts pour les lignes de bus,
- Le maintien des accès riverains dans de bonnes conditions de sécurité,
- Le respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- La reconfiguration des espaces publics pour rendre le centre-bourg plus convivial avec une esthétique agréable et paysagère.

Pour ce faire, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé avec un Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 30 novembre 2020 au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la Commune. La remise des offres a eu lieu le 22 décembre 2020. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 1 an et 7 mois. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement ECR Environnement / REGENERATION. Les prestations sont réparties en cinq lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	VRD - Enrobés
2	Revêtements béton
3	Revêtements pavés et dallages (avec une PSE 1 : réemploi de pavés)
4	Eclairage public
5	Mobilier, espaces verts et plantations (avec une PSE 2 : fourniture et pose d'un abri à vélo)

Les critères retenus pour le jugement des offres pour l'ensemble des lots sont les suivants :

- Valeur technique.....50 %
- Prix des prestations.....40 %
- Performances en matière de protection de l'environnement10 %

Suite à l'analyse des offres, les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises :

- Groupement d'entreprises BORTOLUZZI et COLAS : 1 529 990.70 € HT pour le lot n° 1.
- SOLS SAVOIE : 79 539.30 € HT pour le lot n° 2.
- SAEV : 326 509.50 € HT comprenant la PSE 1 pour le lot n° 3.
- HTB SERVICES : 130 669.50 € HT pour le lot n° 4.
- ID VERDE : 399 365.83 € HT comprenant la PSE 2 pour le lot n° 5.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot n° 1 au groupement d'entreprises BORTOLUZZI / COLAS, le lot n° 2 à l'entreprise SOLS SAVOIE, le lot n° 3 à l'entreprise SAEV, le lot n° 4 à l'entreprise HTB SERVICES et le lot n° 5 à l'entreprise ID VERDE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces marchés.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces marchés, y compris les décisions d'avenant.

✧ ✧

2021 / 10 **Convention à passer avec l'OGEC et relative à la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelle et élémentaire de l'école privée "La Pommeraie / Les Sapins" :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Il est rappelé qu'en vertu du code de l'éducation, et notamment de son article L. 442-5, les communes sont tenues de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et implantées sur leurs territoires, à niveau équivalent du coût moyen d'un élève scolarisé dans leurs écoles publiques.

Ce principe ne s'applique toutefois qu'à l'égard des enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune d'implantation de l'école privée.

Une convention de participation financière a été conclue en ce sens le 19 juillet 2017 entre l'OGEC, organe gestionnaire de l'école privée "La Pommeraie / Les Sapins", et la commune d'Epagny Metz-Tessy pour une durée de 6 années.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, aussi appelée "loi Blanquer", ainsi qu'une actualisation du calcul des coûts globaux de fonctionnement des écoles publiques de la commune, ont conduit à la rédaction d'un nouveau projet de convention de participation au financement de l'établissement.

Ce nouveau projet a principalement pour objet :

- la résiliation de la convention de participation financière conclue le 19 juillet 2017 entre l'établissement et la commune d'Epagny Metz-Tessy ;
- la définition de nouvelles conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'établissement ;
- la définition des conditions de financement complémentaire des voyages scolaires et/ou des classes découverte.

Ce projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit par conséquent :

- de faire cesser au 31 décembre 2020 et de remplacer la précédente convention de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 ans ;
- d'attribuer, pour l'année 2020/2021, un forfait annuel par élève domicilié sur la commune d'un montant de 1 340 euros pour les élèves des classes maternelles et de 620 euros pour les élèves des classes élémentaires, révisable chaque année en fonction de la moyenne d'évolution des prix à la consommation fixée par l'INSEE, hors tabac et alcool ;
- de rendre possible un financement complémentaire pour les voyages scolaires et classes découvertes, dans la limite de 3.500 euros annuels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelle et élémentaire de l'école privée "La Pommeraie / Les Sapins", à passer avec l'OGEC et tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.



2021 / 11 **Savoie Biblio - Convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal :**

Madame le Maire Adjoint expose ;

Par délibération n° 2016/98, la commune approuvait le 21 juin 2016 une convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal.

Signée le 08 juillet 2016, et conclue pour une durée transitoire de trois ans, elle est arrivée à échéance le 08 juillet 2019.

En octobre 2020, l'Assemblée des Pays de Savoie a adopté un plan de développement actualisé de la lecture publique qui est mis en œuvre par Savoie Biblio pour la période 2015-2022.

Ce plan de développement appuie les communes de moins de 15 000 habitants des départements de la Savoie et de la Haute Savoie, par le biais de Savoie Biblio.

Cet appui se matérialise sous la forme d'une assistance, de conseils, de prestations prévues dans la charte Savoie-Biblio et d'aides à l'investissement.

Il convient donc de signer une nouvelle convention, par laquelle sont définies les conditions de collaboration entre les deux bibliothèques de la commune et Savoie-Biblio, en vue du développement, jusqu'en 2022, de la lecture publique sur le territoire communal : création, amélioration et animation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.



2021 / 12 Convention de partenariat entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et les associations de bénévoles des bibliothèques municipales :

Madame le Maire Adjoint expose ;

La commune d'Epagny Metz-Tessy gère deux bibliothèques municipales : "La Crypte aux livres" et "La Lyaude".

Chacune des deux communes historiques d'Epagny et Metz-Tessy gérait jusqu'au regroupement de communes, le 1^{er} janvier 2016, une bibliothèque.

Une convention de partenariat a été signée le 28 mai 1996 entre la commune historique de Metz-Tessy et l'association des bénévoles "La Crypte aux livres".

Une convention de partenariat a été signée le 03 mars 2009 entre la commune historique d'Epagny et l'association des bénévoles "La Lyaude".

Ces conventions prévoient des modalités de partenariat différentes, notamment en matière d'animation des bibliothèques.

Il convient donc d'harmoniser ces modalités de partenariat entre la commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy et les associations de bénévoles des bibliothèques municipales.

Il est, par conséquent, proposé de conclure une nouvelle convention tripartite entre la commune d'Epagny Metz-Tessy et les deux associations de bénévoles des bibliothèques "La crypte aux livres" et "La Lyaude", laquelle convention :

- préciserait la répartition des missions relatives à la gestion et à l'animation des bibliothèques municipales entre la commune et les associations de bénévoles,
- définirait le statut des bénévoles,
- résilierait et remplacerait les conventions de partenariat signées en 1996 et en 2009 entre les associations de bénévoles et les communes historiques d'Epagny et de Metz-Tessy.

Les principales dispositions de ce projet de convention sont les suivantes :

Répartition des missions

Par principe, la commune assure et garantit le bon fonctionnement et la gestion financière des bibliothèques communales, notamment à l'appui des agents territoriaux qui y sont affectés.

Par principe, les associations de bénévoles apportent leur contribution au bon fonctionnement des bibliothèques et sont force de proposition en matière d'animation.

Statut des bénévoles

Les bénévoles apportent leur concours, en leur seule qualité de particulier, aux associations parties à la présente convention et partenaires quant à la réalisation d'un service public, dans un but d'intérêt général. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de la commune comme de celle des associations pour les missions qu'ils remplissent à ce titre.

Les bénévoles sont couverts par les contrats respectifs d'assurance en responsabilité civile souscrits par l'association de bénévoles dont ils sont adhérents et à jour de leurs cotisations.

Les bénévoles peuvent prétendre à une indemnisation par la commune des frais engagés à titre de transport et/ou de repas, sous ces réserves que la dépense ait été conjointement autorisée en amont par la commune et l'association à laquelle adhère le bénévole, et que le bénévole dispose, au moment de l'engagement de la dépense, d'un ordre de mission délivré par la commune.

Durée, modification et reconduction de la convention

La convention annexée à la présente serait conclue pour une durée de cinq ans. Elle prendrait effet au 1^{er} janvier 2021 et cesserait au 31 décembre 2026.

Elle ne serait pas modifiable, sauf à ce qu'un avenant de modification soit soumis aux instances délibératives de chaque partie.

Elle ne serait reconductible tacitement. En ce sens, un projet de nouvelle convention devra nécessairement être rédigé par les parties au plus tard 3 mois avant le terme de la présente convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat à passer avec les associations de bénévoles des bibliothèques "La Crypte aux livres" et "La Lyaude", tel qu'annexé à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.



2021 / 13 Approbation des modifications du règlement général de mise à disposition et d'utilisation des salles communales :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Le 26 mars 2019, dans un souci de cohérence du service rendu à la population, le Conseil Municipal approuvait par délibération n° 2019/44 un règlement unique et général de mise à disposition et d'utilisation des salles communales, en remplacement de multiples règlements.

Sont annexés à ce règlement général des règlements particuliers propres à chacune des salles communales mises à disposition.

Il apparaît qu'à l'usage, certains ajustements sont nécessaires notamment en matière de conditions de mise à disposition à titre gratuit. Par ailleurs, deux nouvelles salles communales doivent intégrer le dispositif de réglementation.

I. Modifications du règlement général

Titre I : Catégories d'utilisateurs et d'utilisations - article 2 - Catégories d'utilisations

La catégorie d'utilisation « Réunions » est complétée par des formations.

Titre V : Tarification - article 11 - Mise à disposition à titre gratuit

L'article 11.6 du règlement général est modifié en ce sens que, lorsque la commune accueille une assemblée délibérative organisée par un Etablissement Public (EP) ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est directement ou indirectement membre, la mise à disposition de la salle communale s'effectue à titre gratuit, et ce, à raison d'une fois par année civile (première demande de l'année civile réceptionnée).

Pour ce qui concerne toutefois la communauté d'agglomération du Grand Annecy, la gratuité est applicable, à raison d'une fois par année civile, pour chacune des commissions thématiques constituées au regard des compétences qui lui sont dévolues.

II. Ajout d'annexes portant réglementations particulières

Annexe 20 - Salle du presbytère

La salle communale du presbytère est désormais accessible pour une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette mise à disposition nécessite une réglementation particulière, laquelle est annexée en annexe n° 20 du règlement général de mise à disposition des salles communales.

Annexe 21 - Salle de Metz

La livraison de la nouvelle salle communale la salle de Metz permet désormais sa mise à disposition à compter du 1^{er} février 2021.

Cette mise à disposition nécessite une réglementation particulière, laquelle est annexée en annexe n° 21 du règlement général de mise à disposition des salles communales.

III. Modifications d'annexes portant réglementations particulières

Les annexes 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 sont complétées ou ajustées, notamment en ce qui concerne les surfaces et capacités disponibles, mais également en matière d'horaires de mise à disposition possible.

L'annexe 3 est modifiée en ce sens que le complexe de Sous-Lettraz pourra désormais, sans que cela soit obligatoire, être fermé jusqu'à 4 semaines, consécutives ou non, entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année.

Elle est en outre modifiée relativement à l'office de cuisine de la salle Trait d'Union, précisant que cet office, d'une surface de 64 m², ne peut par principe être mis à disposition qu'en cas de recours par le réservataire à un professionnel agréé.

Le réservataire peut toutefois, sur autorisation expresse du Maire et après demande formulée lors de l'instruction du dossier de réservation, bénéficier d'une mise à disposition sans présence d'un professionnel agréé, uniquement pour la préparation d'apéritifs, de cocktails, de repas froids ou de petite restauration chaude.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement général de mise à disposition et d'utilisation des salles communales, ainsi modifié et tel qu'annexé à la présente.

DE DIRE que ce règlement prendra effet au 1^{er} janvier 2021.

DE PRÉCISER que ce règlement remplace purement et simplement, à compter du 1^{er} janvier 2021 celui approuvé par délibération n° 2017/127 du 12 décembre 2017, et par délibération n° 2019/44 du 26 mars 2019.



2021 / 14 Demande de dérogation au repos dominical - DECATHLON :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

VU la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société DECATHLON sise à EPAGNY METZ-TESSY (74330) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 novembre 2020, pour le dimanche 7 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune ;

VU le courriel en date du 14 décembre 2020 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société DECATHLON de bénéficier de cette autorisation en vue de la participation de collaborateurs au changement de plan du magasin (déplacement de la quasi-totalité des rayons et du sens de la circulation avec une circulation U : réimplantation de 1 400 mètres linéaire soit 80 % de leur linéaire) étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une ouverture du magasin au public ;

CONSIDÉRANT que la demande est motivée par l'objectif d'implanter le magasin et d'assurer un sens de circulation conforme à la nouvelle implantation du magasin en respectant toutes les règles de sécurité des clients et des collaborateurs ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser cette nouvelle implantation, le magasin fermera ses portes le samedi 6 mars 2021 à 20 heures dans sa configuration actuelle et ouvrira au public dans sa nouvelle configuration le lundi 8 mars 2021 à 09 heures ;

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Comité Social et Economique ALPES AIN en date du 23 octobre 2020 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société DECATHLON pour le dimanche 7 mars 2021, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **15** décisions ont été prises :

- **n° 2020 / 111 du 8 décembre 2020** : pour confirmer le devis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif net de 6 800.00 € TTC, pour une assistance dans la conception et la tenue de quatre ateliers d'accompagnement sur l'Intelligence Collective.
- **n° 2020 / 112 du 8 décembre 2020** : pour l'attribution du marché de prestations d'assurances pour la commune qui prennent effet à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an, renouvelables 3 fois pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.
- **n° 2020 / 113 du 15 décembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise 1SPATIAL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 252.00 € HT, soit 15 902.40 € TTC pour la maintenance du Système d'Information Géographique Arcopole pour une durée de quatre ans.
- **n° 2020 / 114 du 15 décembre 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 829.20 € HT, soit 8 195.04 € TTC pour la prolongation, pour une année, du contrat d'abonnement à la solution E-enfance, incluant l'accès aux logiciels, à la maintenance téléphonique, aux mises à jour et à l'hébergement de la solution.
- **n° 2020 / 115 du 28 décembre 2020** : pour attribuer le marché de remplacement des serveurs de la commune d'Epagny Metz-Tessy, évolution de l'architecture réseau, évolution en hyperconvergence, création d'un domaine unique, évolution de la messagerie, à la SAS ACCESS DIFFUSION, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 165 812.00 € HT, soit 198 974.40 € TTC (tranche ferme 2 800 € HT ; tranche optionnelle n° 1 : 163 012 € HT).
- **n° 2021 / 01 du 6 janvier 2021** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de taille des végétaux à la société MILLET PAYSAGES ENVIRONNEMENT.
 - ✓ Durée de l'accord-cadre : 12 mois, renouvelable 1 fois,
 - ✓ Montant de l'accord-cadre : Maximum annuel : 100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC.
- **n° 2021 / 02 du 6 janvier 2021** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy dans le litige qui l'oppose à Monsieur Bernard COLLOMB ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74).
- **n° 2021 / 03 du 6 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise EIFFAGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 106.76 € HT, soit 6 128.12 € TTC pour la réalisation de travaux courants d'éclairage public sur le carrefour de Gillon et le mât accidenté route de Bromines.
- **n° 2021 / 04 du 6 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise FABREGUE DUO, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 4 991.51 € HT, soit 5 989.81 € TTC pour le renouvellement du matériel électoral.

- **n° 2021 / 05 du 8 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise EPC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 4 773.00 € HT, soit 5 727.60 € TTC, pour l'aménagement du bureau vie associative.
- **n° 2021 / 06 du 8 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise SCHINDLER, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 700 € HT, soit 6 840.00 € TTC, pour la maintenance préventive des ascenseurs du groupe scolaire Grenette.
- **n° 2021 / 07 du 18 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 357.49 € HT, soit 7 628.99 € TTC pour la fourniture de panneaux de signalisation.
- **n° 2021 / 08 du 18 janvier 2021** : pour signer l'avenant n° 2 de l'accord-cadre à bons de commande de maintenance des aires de jeux et des plateformes sportives, modifiant la dénomination juridique et commerciale.
- **n° 2021 / 09 du 18 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise SYNBIROD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 1 068.00 € TTC pour la mise en place et la maintenance du logiciel de prise de rendez-vous pour l'état civil, ainsi que 1 800.00 € TTC d'abonnement annuel, pour un total de 6 890.00 € HT, soit 8 268.00 € TTC pour le contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} février 2021.
- **n° 2021 / 10 du 19 janvier 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 31 119.00 € HT, soit 37 342.80 € TTC pour le remplacement d'horloges astronomiques dans toutes les armoires électriques de la commune.

◇ ◇ ◇

2. Questions diverses :

- a°) Monsieur le Maire informe les élus que la commune est sortie de la carence relative à l'obligation de production de logements locatifs sociaux (loi SRU) à compter du 1^{er} janvier 2021.
- b°) **Remerciements "les repas des chefs solidaires" de décembre 2020 au CHANGE :**
Mathieu Lenormand de la Direction à la Recherche Clinique et à l'Innovation du Centre Hospitalier Annecy Genevois et habitant sur la commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Gillon), tient à remercier sincèrement le Conseil Municipal concernant la contribution accordée au service "les repas des chefs solidaires" proposé aux employés du CHANGE le vendredi 18 décembre dernier. Pour rappel, attribution de 2 000 € par délibération le 8 décembre dernier.
- c°) **Point sur la COVID-19 :**
La campagne de vaccination a débuté en Haute-Savoie le mardi 19 janvier 2021 avec l'ouverture de neuf centres de vaccination qui reçoivent actuellement les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes relevant de certaines pathologies graves.
L'ensemble des rendez-vous ouverts jusqu'au 14 février pour la première et la seconde injection ont d'ores et déjà été attribués, soit environ 6 500 personnes pour chaque injection. Très prochainement, de nouvelles possibilités de rendez-vous seront ouvertes.
En parallèle, des centres de vaccination sont ouverts pour les professionnels de santé de plus de 50 ans au sein des établissements de santé.

En ce qui concerne plus particulièrement le CHANGE, en plus des 4 825 doses arrivées début janvier au CHANGE, un nouvel arrivage est prévu demain, pour desservir l'ensemble des centres de vaccination de la Haute-Savoie (hors EHPAD non-hospitalières).
Ensuite, des livraisons similaires sont prévues de semaine en semaine.
La délivrance de la deuxième injection est, à ce jour, annoncée à J28 au lieu de J21 précédemment.
En conséquence, actuellement, il n'y a plus de rendez-vous programmé avant début mars.

Concernant notre commune, un courrier a été envoyé aux personnes âgées de plus de 75 ans pour les informer des modalités à accomplir pour se faire vacciner et que Laurence BACINO, Maire-adjoint aux Affaires sociales, les membres du CCAS ainsi que Monsieur le Maire sont entièrement mobilisés pour les accompagner.

Patrick LAVOREL fait part de son profond mécontentement sur la façon dont le gouvernement gère la crise sanitaire et notamment des mesures contraignantes et contradictoires les unes avec les autres. Ségolène GUICHARD répond qu'il est de la responsabilité collective du Conseil Municipal d'être le relais des mesures gouvernementales et de les appuyer afin de ne pas rajouter du désordre à une situation déjà compliquée. Pour autant, il appartient à tout individu de pouvoir exprimer son inquiétude et son incompréhension, y compris en interpellant nos parlementaires, ce qu'elle précise avoir déjà fait à titre personnel.

d°) Pharmacie :

Laurence BACINO a été interpellée par des habitants qui étaient très inquiets quant au devenir de la pharmacie située sur le secteur d'Epagny et qu'ils envisagent de lancer une pétition. En effet, le personnel de la pharmacie communique beaucoup et très largement sur le déménagement dans la galerie du centre commercial Auchan.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont déjà exprimé leur ferme opposition à ce transfert et auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a autorité administrative sur les officines et qui, par arrêté, autorise ou non le transfert d'une pharmacie. Monsieur le Maire rappelle que, cartographie à l'appui, il n'est pas pertinent d'autoriser ce transfert au regard des critères légaux sur le fondement desquels l'ARS instruit les dossiers et notamment sur la notion de quartier et nombre d'habitants desservis.

Il précise également que si les habitants souhaitent faire une pétition pour exprimer leur opposition à ce transfert, qu'ils n'hésitent pas. L'ARS a de nouveau été contacté. Elle confirme qu'après le retrait du premier dossier, un second dossier a été déposé. Une décision est loin d'être prise par l'ARS qui vérifie, pour l'heure, la complétude du dossier déposé. Il s'en suivra, si le dossier est complet, une instruction d'au moins quatre mois avant décision.

e°) Patrick LAVOREL fait part des remerciements des personnes âgées suite à la distribution des colis de Noël.

f°) Prochaines réunions du Conseil Municipal :

⇒ **Mardi 9 février 2021 : séance privée uniquement à 18h00 :**

- a. *Présentation des objectifs et actions du Grand Annecy en matière de qualité de l'air, de transition écologique et énergétique par Marc ROLLIN, Vice-Président du Grand Annecy. M. Hervé COUDIERE, DGA Environnement, sera également présent.*
- b. *Restitution des propositions formulées dans le cadre de la concertation des élus au niveau de la Transition Ecologique et du Développement Durable.*

⇒ **Mardi 23 février 2021 :**

✓ **de 18h00 à 19h00 : séance privée**

Présentation, par le Service Aménagement du Grand Annecy, des grandes étapes de l'élaboration du PLUI-HD Bioclimatique.

✓ **à 19h00 : séance publique.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,

Roland DAVIET.

